

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
  - 3.1 Aucun
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal**
  - 5.1 Aucun
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
  - 6.1 Aucun
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein
  - 8.2 Prolongation du lien d'emploi d'un ouvrier de voirie avec spécialisation
  - 8.3 Embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens, poste occasionnel
  - 8.4 Autorisation d'embauche d'un adjoint administratif, poste permanent à temps plein
- 9. Administration**
  - 9.1 Adoption du Règlement numéro 17-804 modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil
- 10. Finances**
  - 10.1 Adoption du Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières
  - 10.2 Comptes déposés à la séance du conseil (décembre)
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Rapport de demande de soumission pour la location et la maintenance de toilettes chimiques
- 12. Sécurité incendie**

- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Mandat pour la mise en place de systèmes de désinfection par chloration
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 16.2 Abrogation et remplacement de la résolution 251-17 de manière à tenir compte du jugement rendu par l'honorable Jacques G. Bouchard le 28 septembre 2017 dans le dossier judiciaire 200-17-026358-176 et, en conséquence, d'adopter le Règlement numéro 17-805 modifiant le Règlement numéro 09-592 concernant le lotissement
- 16.3 Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement – remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447
- 16.4 Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement - Remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279
- 16.5 Autorisation de signatures pour une promesse d'achat conditionnelle
- 17. Divers**
- 18. Période de questions**
- 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19h07, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district 2, monsieur Jean-Philip Ruel, s'exprime sur un événement de Noël qui aura lieu le 20 décembre 2017 à la chapelle de Tewkesbury à 19h. Il invite la population à s'y rendre en grand nombre.

Rés. : 365-17

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 366-17

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2017 totalisant 1 381 437.44 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2017, se chiffrant à 199 952.02 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 101 395.43 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Ressources humaines

Rés. : 367-17

### **Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite au départ de monsieur Mathieu Lévesque effectif en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Darkise Coulombe détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer madame Darkise Coulombe au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La date d'entrée en fonction de madame Darkise Coulombe sera le 12 décembre 2017.

Le salaire de madame Darkise Coulombe sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 368-17

### **Prolongation du lien d'emploi d'un ouvrier de voirie avec spécialisation**

Considérant que nous avons embauché un ouvrier de voirie avec spécialisation sous contrat à durée déterminée du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2017, monsieur Robin Bilodeau-Couillard ;

Considérant le besoin du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu de prolonger le contrat de travail pour une durée indéterminée afin de pallier au manque d'effectif actuel ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser d'accorder un contrat d'une durée indéterminée à l'ouvrier de voirie avec spécialisation, monsieur Robin Bilodeau-Couillard, en date du 1 janvier 2018.

Le salaire de monsieur Robin Bilodeau-Couillard sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 369-17

#### **Embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens, poste occasionnel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens occasionnel pour combler les besoins de remplacement ;

Considérant que le poste de réceptionniste, soutien aux citoyens occasionnel a fait l'objet d'un concours d'emploi ;

Considérant que madame Camille Cantin a déjà travaillé pour la Municipalité et qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de nommer madame Camille Cantin au poste de réceptionniste, soutien aux citoyens occasionnel. La date d'entrée en fonction de madame Camille Cantin sera le 30 novembre 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Camille Cantin sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 370-17

**Autorisation d'embauche d'un adjoint administratif, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, suite au changement de poste de madame Darkise Coulombe effectif en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'embauche d'un adjoint administratif. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'adjoint administratif sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 371-17

#### **Adoption du Règlement numéro 17-804 modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil a été donné à la séance du conseil tenue le 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil a été présenté à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-804 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et appuyée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-804 modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 372-17

### **Adoption du Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières a été présenté à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-787 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 373-17

### **Comptes déposés à la séance du conseil (décembre)**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;



En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2017 totalisant 419 460.20 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Loisirs et culture

Rés. : 374-17

#### **Rapport de demande de soumission pour la location et la maintenance de toilettes chimiques**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour la location et la maintenance de toilettes chimiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 novembre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu 1 soumission ;

Considérant que cette soumission conforme est celle du fournisseur Sani-John inc. pour la location et la maintenance de toilettes chimiques au coût de 4 658.51 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Luc Baillargeon, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, portant sur les résultats de l'ouverture de la soumission ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent et appuyée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location et la maintenance de toilettes chimiques, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, à l'entreprise qui a présenté la seule soumission conforme, soit Sani-John inc. au montant de 3 750.27 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise en excluant le terrain de la chapelle de Tewkesbury au montant de 908.24 \$.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux

parties. Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-56-522 – Entretien, terrains soccer et Mont Wright.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, selon les demandes de la Municipalité, d'ajouter ou d'abréger une location de toilette chimique, à un endroit en particulier ou lors d'un événement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 375-17

#### **Mandat pour la mise en place de systèmes de désinfection par chloration**

Considérant que la Municipalité a reçu le 16 novembre dernier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), une lettre demandant de faire produire un rapport d'expertise professionnel pour le puits du village relativement à la récurrence de résultats hors-norme ;

Considérant que la Municipalité a reçu le 30 octobre dernier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), une lettre de non-respects au Règlement sur la qualité de l'eau potable pour le puits de la Montagne et l'avis de non-conformité du 24 novembre dernier concernant la récurrence de résultats hors-norme ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées concernant un mandat pour la mise en place de systèmes de désinfection par chloration ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 7 décembre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents

administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Stantec experts-conseils ltée concernant un mandat pour la mise en place de systèmes de désinfection par chloration au coût de 22 880,03 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 décembre 2017 au 30 mars 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder le mandat pour la mise en place de systèmes de désinfection par chloration aux puits du Village et de la Montagne, du 15 décembre 2017 au 30 mars 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Stantec experts-conseils ltée au montant de 22 880,03 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit de retrancher un puits ou certaines parties du mandat sans encourir aucun préjudice de la part du soumissionnaire.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le puits de la Montagne, les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-411 – Honoraires professionnels – aqueduc.

Une appropriation de la réserve en eau potable (aqueduc/Exposition Sud) est autorisée pour un montant de 12 073,56 \$ vers le poste 02-413-01-411 – Honoraires professionnels – aqueduc concernant un mandat pour la mise en place d'un système de désinfection par chloration.

Pour le puits du Village, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-705 adopté à cet effet, projet numéro IF-1402 pour les travaux pourvoyant le raccordement d'aqueduc et d'égout pour les logements communautaires des aînés et du garage municipal situé sur le chemin de la Compagnie, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à émettre les bons de commande au professionnel par étapes selon les montants indiqués à la soumission.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et environnement**

### **Présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, présente en ce jour un projet de règlement portant sur la modification du Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

Rés. : 376-17

### **Abrogation et remplacement de la résolution 251-17 de manière à tenir compte du jugement rendu par l'honorable Jacques G. Bouchard le 28 septembre 2017 dans le dossier judiciaire 200-17-026358-176**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 13 février 2017, initiant ainsi un processus de modification du Règlement de lotissement numéro 09-592;

Considérant qu'un premier projet de règlement (17-P-788-1) a été adopté le 10 avril 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 mai 2017, à la suite de laquelle a été adopté un second projet de règlement (17 P-788-2);

Considérant que ces projets de règlement visaient à prévoir des normes minimales de lotissement de 20 hectares dans les zones forestières telles que les zones F-304 et F-308;

Considérant qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié le 14 juin 2017;

Considérant qu'à l'expiration du délai pour déposer une telle demande, le 27 juin 2017, la Municipalité n'avait reçu de demandes qu'à l'égard des zones F-304 et F-308;

Considérant que le 25 juillet 2017, la Municipalité, jugeant n'avoir reçu aucune demande valide, a adopté, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la résolution 251-17, le Règlement numéro 17-800 modifiant le règlement de lotissement no 09-592, applicable tant à la zone F-304 qu'à la zone F-308;

Considérant que la demande concernant la zone F-308 a été jugée invalide par la Municipalité en raison de l'irrégularité de la résolution autorisant monsieur Christian Déry à signer la demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter au nom de 9316-6270 Québec inc.;

Considérant que l'honorable Jacques G. Bouchard, dans une décision rendue le 28 septembre 2017 dans le dossier 200-17-026358-176, a déclaré que la désignation de monsieur Déry était conforme aux exigences de la loi et que la Municipalité avait donc bel et bien reçu, dans les délais requis, une demande valide de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter à l'égard de la zone F-308;

Considérant que la demande concernant la zone F-304 a été jugée invalide par la Municipalité en raison du fait que certains signataires (héritiers) n'avaient pas la qualité de personne habile à voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que l'honorable Daniel Dumais, dans une décision du 16 novembre 2017 dans le dossier 200-17-026477-174, a confirmé qu'un héritier, suivant l'article 522 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et les dispositions du Code civil du Québec en matière d'opposabilité, n'est pas une personne habile à voter ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la Municipalité était bien fondée de considérer n'avoir reçu aucune demande valide à l'égard de la zone F-304;

Considérant que le jugement de l'honorable Jacques G. Bouchard a pour effet de ramener le processus de modification réglementaire à l'étape suivant l'expiration pour la réception des demandes de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'il y a désormais lieu de considérer que la Municipalité a reçu une demande valide à l'égard de la zone F-308;

Considérant que les membres du conseil n'ont toutefois pas l'intention d'adopter un règlement distinct à l'égard de la zone F-308;

Considérant que, conformément aux articles 135 et 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit alors adopter un règlement contenant seulement les dispositions du second projet 17-P-788-2 qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, soit les dispositions visant les zones autres que celles visant la zone F-308;

Considérant que le Règlement joint à la présente résolution comporte comme seules modifications celles qui sont rendues nécessaires afin de retirer les dispositions devant faire l'objet d'un processus d'approbation par les personnes habiles à voter, et la modification des « Considérant » afin de refléter cette situation;

Considérant que des copies du Règlement 17-805 ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été précisés séance tenante;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu :

- que la résolution 251-17, adoptée le 25 juillet 2017, soit abrogée;
- que soit adopté le Règlement numéro 17-805 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592, comportant 4 pages et aucune annexe;
- que ledit Règlement soit transmis le plus tôt possible à la MRC de La Jacques Cartier afin que cette dernière se prononce, dans les 120 jours de sa transmission, quant à sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- que la Municipalité n'adopte pas de règlement distinct à l'égard de la zone F-308 et, en conséquence, qu'elle mette fin au processus d'adoption et de mise en vigueur du projet de règlement à l'égard de cette zone.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 377-17

**Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement – remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447**

Considérant la demande de permis de lotissement de Les Immeubles des Monts inc. reçue par la Municipalité le ou vers le 15 août 2017;

Considérant que l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale est assujettie, suivant l'article 2.1 du *Règlement de lotissement numéro 09-592*, à une contribution pour fins de parcs;

Considérant qu'une telle contribution s'effectue soit par la cession à la Municipalité d'un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, soit par le

versement à la Municipalité d'un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, soit par la cession d'une partie de terrain **et** le versement d'un montant en argent à la Municipalité;

Considérant que le choix, parmi ces options, appartient, dans le présent cas au conseil municipal;

Considérant que la demande de permis de lotissement de Les Immeubles des Monts inc. n'est toutefois pas complète eu égard aux documents et renseignements exigés par la réglementation municipale pour l'étude et la délivrance d'un permis de lotissement;

Considérant que la Municipalité a adopté, lors de la présente séance, le *Règlement 17-805 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592*, soit avant que Les Immeubles des Monts inc. n'ait présenté une demande de permis de lotissement complète;

Considérant que l'intention de la Municipalité de procéder à une telle modification du *Règlement de lotissement numéro 09-592* est d'ailleurs connue depuis qu'un avis de motion à cet égard a été donné le 13 février 2017 et qu'un premier projet de règlement (17-P-788-1) a été adopté le 10 avril 2017;

Considérant que la Municipalité a ainsi démontré une intention ferme de modifier son *Règlement de lotissement numéro 09-592* avant la réception de la demande de permis de lotissement;

Considérant que la Municipalité est d'avis, suivant les critères applicables, notamment ceux établis par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *City of Ottawa c. Boyd Builders Ltd*, que le *Règlement de lotissement numéro 09-592*, tel qu'il sera modifié par le *Règlement 17-805*, est opposable à la demande de permis de lotissement de Les Immeubles des Monts inc.;

Considérant qu'il y a tout de même lieu d'indiquer à Les Immeubles des Monts inc. de quelle façon la contribution pour fins de parcs devrait être faite si le *Règlement de lotissement numéro 09-592*, tel qu'il sera modifié par le *Règlement 17-805*, était déclaré inopposable à sa demande de permis de lotissement ou si la demande, une fois complétée, s'avérait conforme au *Règlement de lotissement* alors en vigueur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la Municipalité exige, advenant que le *Règlement de lotissement numéro 09-592*, tel qu'il sera modifié par le *Règlement 17-805*, soit déclaré inopposable à la demande de permis de lotissement de Les Immeubles des Monts inc., reçue le ou vers le 15 août 2017, ou advenant que la demande, une fois complétée, s'avérait conforme au *Règlement de lotissement* alors en vigueur, que la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement à la Municipalité d'un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, laquelle sera établie en conformité avec la réglementation.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur :           6  
Contre :                0

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère du district 5, madame Marie-Ève D'Ascola, quitte la salle à 19h31.

Rés. : 378-17

**Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement - Remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279**

Considérant la demande de permis de lotissement de 9316-6270 Québec inc. reçue par la Municipalité le ou vers le 25 avril 2017;

Considérant que l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale est assujettie, suivant l'article 2.1 du *Règlement de lotissement numéro 09-592*, à une contribution pour fins de parcs;

Considérant qu'une telle contribution s'effectue soit par la cession à la Municipalité d'un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, soit par le versement à la Municipalité d'un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, soit par la cession d'une partie de terrain et le versement d'un montant en argent à la Municipalité;

Considérant que le choix, parmi ces options, appartient, dans le présent cas au conseil municipal;

Considérant que la demande de permis de lotissement de 9316-6270 Québec inc. n'est toutefois pas complète eu égard aux documents et renseignements exigés par la réglementation municipale pour l'étude et la délivrance d'un permis de lotissement;

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer à 9316-6270 Québec inc. de quelle façon la contribution pour fins de parcs devrait être faite si la demande, une fois complétée, s'avérait conforme audit Règlement modifié;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la Municipalité exige, advenant que la demande, une fois complétée, s'avérait conforme au Règlement de lotissement alors en vigueur, que la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement à la Municipalité d'un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, laquelle sera établie en conformité avec la réglementation.



Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 379-17

### **Autorisation de signatures pour une promesse d'achat conditionnelle**

Considérant que la compagnie 7129050 Canada Inc. (ci-après « 7129050 ») détient une promesse d'achat signée en vue d'acquérir les lots 5 494 995 et 5 494 997 du Cadastre du Québec appartenant à Monsieur David Craig, ainsi que le lot 5 494 996 du Cadastre du Québec appartenant à la succession de Madame Shirley Hicks, avec l'objectif d'y réaliser un projet de développement immobilier de commerces de proximité;

Considérant que la réalisation du Projet nécessite l'achat de terrain additionnel afin de respecter le nombre de cases de stationnement requis en vertu de la réglementation actuelle;

Considérant que 7129050 souhaite acquérir le lot 1 242 146 du Cadastre du Québec, actuellement propriété du Ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ ») qui est contigu aux lots 5 494 995, 5 494 996 et 5 494 997 afin de respecter le nombre de cases de stationnement requis et ainsi pouvoir réaliser son Projet;

Considérant que le MTQ est en voie de procéder à la cession du lot 1 242 146 à la Municipalité;

Considérant que 7129050 a remis le 4 décembre 2017 au maire et aux conseillers municipaux lors d'une réunion du conseil une promesse d'achat afin d'acquérir le lot 1 242 146 conditionnellement à ce que la Municipalité en soit devenue propriétaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le maire, Monsieur Claude Lebel, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury une promesse d'achat conditionnelle à intervenir avec la compagnie 7129050 Canada inc. selon les termes et les conditions déterminés par le conseil.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère du district 5, madame Marie-Ève D'Ascola, entre dans la salle à 19h36.

### **Période de questions**

La période de questions débute à 19h36. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h01.

Rés. : 380-17

### **Levée de la séance**

À 20h01, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière